

COMMUNE DE WESTHALTEN
Haut-Rhin

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE WESTHALTEN
SEANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Westhalten s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Gérard SCHATZ.

Présents :

Les Adjoints : Sébastien DIRINGER et Béatrice KEPFER et Véronique DEBENATH.

Les Conseillers : VALENTIN Sylvie, HASSENFRATZ Michèle, MUNCH Jean-Marc, WISSELMANN Frédéric, THERY Stéphane, BURGENATH Mikaël, KUNTZ Aurore, KRENCKER Bernard.

Excusés: BASS Sandrine, DOMON Dominique, HUNTZIGER Nathalie.

Assiste à la séance: WUCHER Patrice, Secrétaire de Mairie.

POINT 3: APPROBATION DU P.L.U ET DU PERIMETRE MODIFIE AUX ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

M. le Maire rappelle le déroulement de la procédure de révision du POS en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Délibération du Conseil Municipal du 16 février 2015 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- Concertation associant les habitants, les associations et toutes personnes concernées jusqu'au stade du PLU arrêté selon les modalités prévues dans la délibération de prescription, à savoir :
 - les documents d'élaboration du projet de PLU ont été tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre a été tenu à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté sur les documents produits
 - Il a été organisé deux réunions publiques (le 19 mai 2016 et le 21 octobre 2016) afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune.
- Débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 8 février 2016
- Délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U.
- Consultations des personnes publiques et organismes prévues par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet;
- Organisation de l'enquête publique sur le projet de P.L.U qui a eu lieu en mairie du 26 juin au 28 juillet 2017-

Une proposition de nouveau périmètre relatif aux abords des Monuments historiques a également été mise à l'enquête publique pendant la même période.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique du Plu et du périmètre modifié aux abords des monuments historiques.

Il s'agit maintenant pour le conseil municipal d'approuver le PLU, ainsi que le nouveau périmètre MH modifié.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le code de l'urbanisme (article L153-21) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire.

Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de PLU arrêté, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

Concernant les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés sur le projet de PLU arrêté, il propose de donner une suite favorable aux principales demandes, et plus précisément :

- Vérifier les limites entre la zone agricole A, la zone naturelle N, au vu des protections à mettre en place pour le vignoble AOC et les sites Natura2000. Des modifications de zonage et de protection des boisements sont nécessaires pour mieux respecter la diversité des milieux naturels et agricoles au niveau des collines sèches et à leurs abords (remarques convergentes des services de la DDT, de la MRAE, du CD68, du PNRBV et de la Chambre d'Agriculture) ;
- Prendre en compte les propositions de rédaction de l'article UA11 faites par le service de l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) afin de mieux protéger le centre ancien patrimonial (remarque faite également par le Scot pour les toitures) ;
- Prendre en compte les propositions de la Chambre d'agriculture relatives aux conditions de construction dans la zone agricole et au développement des structures agricoles dans le village ;
- Classer en zone N plutôt que A l'ancienne carrière et le site de l'antenne radio. (demande appuyée par la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin dans sa session du 19 juin 2017).

Quelques mises à jour du rapport de présentation et de compléments sont également à ajouter suite à ces différentes demandes ou remarques.

Concernant les observations du public émises à l'enquête publique, il propose de donner suite favorable à certaines demandes qui ne modifient pas l'économie générale du projet :

- Augmenter la profondeur constructible de 20 à 30 mètres sur une partie du secteur UCa rue de Rouffach ;
- Créer un petit secteur agricole admettant des hangars agricoles à côté des terrains de sport.

Plusieurs demandes ne peuvent aboutir : les demandes concernant la constructibilité aux abords de la route départementale pour des raisons de sécurité, ou situées sur des terres en AOC.

Monsieur le Maire explique que les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU étaient tous favorables mais assortis pour certains d'observations ou de réserves, en particulier l'UDAP qui propose des compléments relatifs à l'article 11 de la zone UA (patrimoine, protection de l'architecture traditionnelle).

La commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers a émis un avis sur le projet de P.L.U.

Dans le cadre de la réglementation relative à l'évaluation environnementale à laquelle le projet de P.L.U. était soumis, l'Autorité environnementale a émis un avis favorable au projet de PLU.

La commission d'urbanisme de la commune s'est réunie le 2 octobre 2017 et a analysé les différents avis, observations de l'enquête publique et les remarques du commissaire enquêteur.

Suite à l'analyse de la commission d'urbanisme, il est proposé de modifier le plan local d'urbanisme comme suit :

- Modification ponctuelle des limites entre la zone agricole A, la zone naturelle N, au vu des protections à mettre en place pour le vignoble AOC et les sites Natura2000. Petites modifications des surcharges graphiques relatives à la protection de la végétation des collines sèches en Natura 2000 ;
- Nouvelle rédaction de l'article UA11 sur la base des propositions faites par le service de l'UDAP et le SCOT ;
- Prise en compte les propositions de la Chambre d'agriculture relatives aux conditions de construction dans la zone agricole et au développement des structures agricoles dans le village ;
- Classement en zone N au lieu de A de l'ancienne carrière et le site de l'antenne radio. Quelques mises à jour du rapport de présentation et de compléments sont également à ajouter suite à ces différentes demandes ou remarques ;
- Quelques mises à jour ponctuelles du dossier (éléments de diagnostic, précisions réglementaires, mises à jour de textes) faisant suite aux remarques de détail des services associés.

Concernant les observations du public émises à l'enquête publique, suite favorable à certaines demandes conformément aux conclusions du commissaire enquêteur :

- Augmentation la profondeur constructible de 20 à 30 mètres rue de Rouffach ;
- Création d'un petit secteur admettant des hangars agricoles à côté des terrains de sport, en limitant la hauteur et l'emprise.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le Plan local d'Urbanisme intégrant les modifications présentées ci-dessus. Il rappelle que l'approbation du P.L.U emporte modification du périmètre aux abords des Monuments historiques.

Le Conseil Municipal,

- VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-21;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2015 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en P.L.U.
- VU la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;
- VU l'arrêté municipal du 30 mai 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

- 1 décide d'approuver à l'unanimité le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- 2 dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département;
- 3 dit que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Westhalten aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 4 dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de Thann.

Certifié exécutoire par le Maire
Déposé en S/Préfecture le : 07 NOV 2017
Publié le : 07 NOV 2017

